Reçu en préfecture le 10/05/2022

. JD: 086-248600413-20220509-BC\_20220509\_025-DE

11 MAI 202 = €

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELL

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-025

du 09 mai 2022

n°025

page 1/3

#### EXTRAIT:

#### GRAND CHÂTELLERAULT

membres en exercice : 26

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRESENTS (19): M.ABELIN, M.COLIN, M.PEROCHON, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (3):

M.MICHAUD donne pouvoir à M.PICHON Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN M.MEUNIER donne pouvoir à M.DROUIN

EXCUSES (4): Mme DE COURREGES, M.BONNARD, Mme GODET, M.PICHON

Nom du secrétaire de séance : M.CHAINE

RAPPORTEUR: Madame Maryse LAVRARD

<u>OBJET</u> : Poursuite de l'Inventaire général du patrimoine culturel - Région Nouvelle-Aquitaine

L'Inventaire général du patrimoine culturel a été créé en 1964 par André Malraux dans le but de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt historique, culturel ou scientifique.

Dans la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, l'Inventaire est mené par les Région, qui ont la possibilité de déléguer cette mission à d'autres collectivités ou EPCI.

Dans ce cadre, la communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a souhaité poursuivre avec la Région Nouvelle-Aquitaine l'opération d'inventaire général de son territoire commencée par la Région en 2011.

Cetté opération permet d'identifier le patrimoine culturel du territoire dans toute sa diversité en montrant comment il a évolué sur le temps long et en le replaçant dans son contexte urbain ou rural et paysager.

À ce jour, l'inventaire a été mené sur 13 des 47 communes de Grand Châtellerault (Angles-sur-l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Dangé-Saint-Romain, Lésigny, Leigné-les-Bois, Lencloître, Mairé, Orches, Pleumartin, La Roche-Posay, Scorbé-Claivaux et Vicq-sur-Gartempe). L'inventaire de l'église Saint-Jacques a été également réalisé. L'ensemble représente aujourd'hui plus de 1600 dossiers d'inventaires (architecture et mobilier confondus).

Pour la poursuite de la mission sur la période de 2022 à 2025, il convient de mettre en place une nouvelle convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine où l'engagement des parties est défini ainsi :

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'engage sur les points suivants :

 affecter à l'opération les deux chargés d'études, recrutés à temps plein, disposant des qualifications requises pour toute la durée de la convention;

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

==0

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELL

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-025

du 09 mai 2022

n°025

page 2/3

- fournir aux chargés d'études l'équipement nécessaire à l'exercice de leurs missions (ordinateur, logiciels bureautique, véhicule de service, appareil photographique numérique, connexion Internet, téléphone, équipement de terrain...);
- prendre en charge la couverture photographique nécessaire à la constitution des dossiers documentaires (mission confiée aux chargées d'études) ;
- mettre à disposition de l'opération d'Inventaire général les documents d'archives, cartographiques et photographiques utiles ;

En plus de sa contribution financière à la réalisation (Cf. article 3.3. de la convention mise en annexe), la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage sur les points suivants :

- assurer le suivi scientifique et technique de l'opération d'Inventaire général (relecture des dossiers Gertrude, ...) et la formation des chargés d'études (inventaire des objets mobiliers...);
- apporter un accompagnement méthodologique, scientifique et technique par le concours de ses personnels scientifiques (chercheurs référents sur le site de Poitiers et la responsable de l'Unité Recherche-Photographie) et techniques (photographes, gestionnaire de bases de données, documentaliste, etc.);
- donner accès à l'outil numérique de production et de restitution multimédia des données (logiciels GERTRUDE et AUGUSTIN);
- mettre à disposition les ressources documentaires du centre de documentation du service Patrimoine et Inventaire (site de Poitiers) ;
- associer les chargés d'études aux réunions et événements du réseau Inventaire de Nouvelle-Aquitaine.

\* \* \* \* \*

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 95 relatif à l'inventaire général du patrimoine culturel,,

VU l'article 10 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Promotion, coordination et organisation d'animation dans le cadre de la mise en œuvre du Label Pays d'art et d'histoire »,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre l'opération d'inventaire général du territoire de Grand Châtellerault, opération subventionnable par la Région Nouvelle-Aquitaine,

Reçu en préfecture le 10/05/2022

JD: 086-248600413-20220509-BC\_20220509\_025-DE

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELL

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-025

du 09 mai 2022

n°025

page 3/3

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- D'autoriser le président ou son représentant, à poursuivre la mission d'inventaire sur 3 ans supplémentaires (2022 - 2025) de l'ensemble du patrimoine sur le territoire de Grand Châtellerault,
- Précise qu'une demande de subvention sera faite à ce titre dans le cadre des délégations au Président en vue de conclure la convention ci-annexée avec la Région Nouvelle-Aquitaine permettant le financement de deux chargés d'études.

#### Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICOUD

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le



ID: 086-248600413-20220509-BC\_20220509\_025-DE





#### **CONVENTION nº**

## CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

### RELATIVE À LA CONDUITE DE L'OPÉRATION D'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL

#### **ENTRE**

## LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT
2022-2025



Envoyé en préfecture le 10/05/2022 Reçu en préfecture le 10/05/2022 520 Affiché le

ID: 086-248600413-20220509-BC\_20220509\_025-DE

#### VU

- > la délibération de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault en date du 9 mai 2022 approuvant la poursuite de l'opération d'Inventaire général du patrimoine culturel sur son territoire, avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- > la délibération de la Commission Permanente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 juin 2022, attribuant une subvention à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault en vue de la poursuite de l'opération d'Inventaire général du patrimoine culturel, et autorisant son Président à signer la présente convention,
- > l'arrêté de délégation de signature EC.01-2021 en date du 5 février 2021, portant délégation de signature du Pôle Éducation et Citoyenneté,

#### **ENTRE**

La Région Nouvelle-Aquitaine dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux, représentée son Président, M. Alain ROUSSET,

#### ET

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault dont le siège est situé 78 Boulevard de Blossac, 86100 Châtellerault, représentée par son Président, M. Jean-Pierre ABELIN, autorisé par la délibération n°25 du bureau communautaire du 9 mai 2022,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

510

ID: 086-248600413-20220509-BC\_20220509 025-DE

#### **PRÉAMBULE**

En vertu de l'article 95 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Région Nouvelle-Aquitaine dispose de la compétence pour conduire les opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel qui visent à recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique. Dans ce cadre, la Région peut confier, aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités qui en font la demande, la conduite des opérations d'Inventaire général sur leur territoire. Ces collectivités ou ces groupements concluent à cet effet une convention avec la Région.

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'est engagée dans une politique de valorisation et de médiation de la qualité patrimoniale de son territoire. Initié en 2011 par la Région sur une partie du châtelleraudais, l'agglomération poursuit depuis 2017 un travail d'inventaire en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, service Patrimoine et Inventaire.

Cet engagement de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault rejoint les orientations de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui considère que l'Inventaire général doit participer, tant au niveau local que régional, à la conception et à la mise en œuvre de politiques publiques de connaissance, de restauration et de valorisation du patrimoine culturel.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs de l'étude du patrimoine culturel architectural et mobilier conduite par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, les moyens qui lui sont affectés, les modalités de sa réalisation et les conditions d'exploitation et de diffusion des données recueillies.

## ARTICLE 2 - DÉFINITION ET MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'ÉTUDE

### Article 2.1. - Maîtrise d'ouvrage de l'étude

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'Inventaire général.

## Article 2.2. - Suivi scientifique et technique de l'étude

La Région Nouvelle-Aquitaine (service Patrimoine et Inventaire, sites de Limoges et de Poitiers) assure le suivi scientifique et technique de l'opération d'Inventaire général, selon les normes nationales définies par le décret n°2005-835 du 20 juillet 2005 et l'arrêté du Ministère de la Culture du 17 février 2009.

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

550

ID: 086-248600413-20220509-BC\_20220509\_025-DE

Article 2.3. - Délimitation de l'aire d'étude et objectifs

L'opération d'Inventaire général menée depuis 2019 dans le cadre d'une convention triennale 2019-2022 a porté sur 18 communes dans le périmètre des 47 communes que compte le territoire de l'agglomération de Grand Châtellerault. Trois sont en cours d'étude.

Article 2.3.1. Bilan de l'opération d'Inventaire 1er septembre 2019-31 août 2022

Sur l'objectif initial de 18 communes à traiter, 7 ont été entièrement réalisées. La crise du Covid 19 et le congé maternité de l'un des deux agents ont empêché les chargés d'études d'avancer aussi rapidement qu'ils le souhaitaient.

Au cours de ces trois années, le cahier des clauses scientifiques et techniques (CCST) a été mis à jour en concertation avec le chercheur référent du service Patrimoine et Inventaire et la responsable d'Unité Recherche-Photographie.

Plus de 900 dossiers ont été réalisés par les deux chargés d'études. 896 ont d'ores et déjà été diffusés pour les communes de Chenevelles, Coussay-les-Bois, Dangé-Saint-Romain, Leigné-les-Bois, Mairé, Orches, Pleumartin et Scorbé-Clairvaux.

Sur la commune de Châtellerault, l'église Saint-Jacques a également fait l'objet d'une étude entre novembre 2021 et mars 2022 dans le cadre de la mise en place d'un plan de sauvegarde des œuvres.

L'étude des communes de Doussay, Cernay et Saint-Genest-d'Ambière, est en cours de finalisation.

Des actions de valorisation en lien avec l'opération d'Inventaire ont été réalisées sur cette période. Quatre conférences de restitution ont été présentées lors journées du 17 octobre 2019 à Orches, 1<sup>er</sup> octobre 2021 à Scorbé-Clairvaux, 10 décembre 2021 à Chenevelles et 8 avril 2022 à Dangé-Saint-Romain. Six visites guidées ont été menées lors des Journées Européennes du Patrimoine en 2019, 2020 et 2021.

L'édition de brochures communales a également permis de valoriser, auprès des habitants, le travail d'Inventaire conduit sur chacune des communes étudiées. Sur la période 2019-2022, quatre communes ont bénéficié d'un livret d'inventaire (Chenevelles, Dangé-Saint-Romain, Mairé, Orches, Scorbé-Clairvaux). En 2021, une refonte des livrets a été menée avec un triple objectif : proposer une publication grand public plus claire augmentée d'un édito, d'une cartographie et d'un glossaire, jusque là absents, conserver une rigueur scientifique dans les propos, et répondre aux exigences du label Pays d'art et d'histoire.

Enfin, les chargés de mission ont contribué à la valorisation de leurs travaux à travers des publications (site internet de la Région, revues du Picton et du Festin) et des expositions :

- Maturi, Paul. La Roche-Posay, l'essor d'une ville thermale. Le Festin, n° 114, juin 2020.

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

ID: 086-248600413-20220509-BC\_20220509 025-DE

---

- Maturi, Paul. *La Roche-Posay, l'ambition d'une « cité thermale modèle ».* Le Picton, n° 262, juillet 2020.

- exposition hôtel Sully septembre-octobre 2021 : Mémoires photographiques : l'Inventaire du patrimoine en Grand Châtellerault (1970-2021).

#### Article 2.3.2. Perspectives 2022-2025

Le planning proposé pour la poursuite de l'inventaire sur la période 2022-2025 est le suivant :

- une partie du second semestre 2022 sera consacré à la finalisation des communes de Cernay, Doussay et Saint-Genest-d'Ambière dont l'étude démarre au printemps 2022.
- l'inventaire des communes du lencloîtrais qui va s'achever au printemps 2023 sera poursuivi par l'inventaire des communes des portes d'entrée nord et sud de l'agglomération de Grand Châtellerault (Port-de-Piles et Bellefonds). Il pourrait se poursuivre par les 9 autres communes bordant la Vienne.

Durant la période de la convention, les chargés d'études poursuivront leurs prospections terrain et leurs études afin d'atteindre un minimum de trois communes (ou anciennes communes) étudiées par an et par chargé d'études.

Le choix et la priorisation des communes sont laissés à l'appréciation des élus de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. La Région Nouvelle-Aquitaine sera régulièrement informée du calendrier prévisionnel de l'avancée de l'opération.

### Article 2.4. - Champ d'investigation de l'étude

L'opération d'Inventaire général concerne le patrimoine bâti de propriété publique et privée, ainsi que les objets mobiliers de propriété publique.

#### Article 2.5. - Livrables attendus

L'opération d'Inventaire général vise à produire une documentation scientifique selon les normes nationales de l'Inventaire général, sous un format numérique, avec des dossiers collectifs et des dossiers individuels par élément sélectionné. La constitution de ces données documentaires sera orientée vers la connaissance du patrimoine culturel de l'aire d'étude.

#### Article 2.6. - Enquête de terrain

L'opération d'Inventaire général est conduite selon une approche dite « **topographique** ». Elle repose sur l'étude du patrimoine culturel *in situ,* dans son

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

540

ID: 086-248600413-20220509-BC\_20220509\_025-DE

environnement. En prenant en compte les données collectées antérieurement, l'enquête de terrain permet de parcourir l'ensemble du territoire de l'aire d'étude.

Tout élément est repéré et examiné pour en déterminer, quel que soit son état, son intérêt culturel, historique ou scientifique, et donne lieu à la création d'un dossier « repéré ». À partir de ce repérage, une sélection d'éléments est effectuée et fait l'objet d'une étude plus approfondie dans le cadre de dossiers « étudiés ». Des analyses typologiques et une synthèse générale viennent compléter les dossiers individuels précédemment définis et font l'objet de dossiers « collectifs ».

## Article 2.7. - Études documentaires et bibliographiques

Les études documentaires et bibliographiques sont menées parallèlement à l'enquête de terrain. Ces recherches ont pour but d'identifier les principales ressources écrites, imprimées et figurées nécessaires à l'étude. Elles peuvent être approfondies durant l'enquête de terrain, selon les besoins et les problématiques soulevées par cette dernière.

## ARTICLE 3 – MOYENS AFFECTÉS À L'ÉTUDE

# Article 3.1. – Engagements de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'engage sur les points suivants :

- affecter à l'opération les deux chargés d'études, recrutés à temps plein, disposant des qualifications requises pour toute la durée de la convention ;
- fournir aux chargés d'études l'équipement nécessaire à l'exercice de leurs missions (ordinateur, logiciels bureautique, véhicule de service, appareil photographique numérique, connexion Internet, téléphone, équipement de terrain...);
- prendre en charge la couverture photographique nécessaire à la constitution des dossiers documentaires (mission confiée aux chargées d'études) ;
- mettre à disposition de l'opération d'Inventaire général les documents d'archives, cartographiques et photographiques utiles ;
- prendre en charge les frais de déplacements fréquents des chargés d'études sur l'aire d'étude et occasionnellement à Poitiers, à Limoges ou à Bordeaux pour des réunions et des sessions de travail organisées par l'Unité Recherche-Photographie du service Patrimoine et Inventaire.

# Article 3.2. – Engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine

En plus de sa contribution financière à la réalisation (Cf. article 3.3. de la présente convention), la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage sur les points suivants :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022 Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

ID: 086-248600413-20220509-BC\_20220509\_025-DE

- assurer le suivi scientifique et technique de l'opération d'Inventaire général (relecture des dossiers Gertrude, ...) et la formation des chargés d'études (inventaire des objets mobiliers...) ;
- apporter un accompagnement méthodologique, scientifique et technique par le concours de ses personnels scientifiques (chercheurs référents sur le site de Poitiers et la responsable de l'Unité Recherche-Photographie) et techniques (photographes, gestionnaire de bases de données, documentaliste, etc.);
- donner accès à l'outil numérique de production et de restitution multimédia des données (logiciels GERTRUDE et AUGUSTIN) ;
- mettre à disposition les ressources documentaires du centre de documentation du service Patrimoine et Inventaire (site de Poitiers) ;
- associer les chargés d'études aux réunions et événements du réseau Inventaire de Nouvelle-Aquitaine.

## Article 3.3. - Participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine

Conformément au règlement d'intervention Patrimoine et Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'aide régionale attribuée pour le financement d'un chargé d'études peut s'élever à 50 % du salaire chargé. Les deux chargés d'études qui assurent cette opération y consacre 100% de leur temps de travail. La dépense prévisionnelle retenue pour le calcul de la subvention régionale s'élève à 120 000 euros TTC pour 3 ans. Cette aide est plafonnée à 20 000 € par an pour un temps plein et donc 40 000€ pour deux temps plein.

Ce montant ne pourra être augmenté ou réévalué à la hausse pour quelque motif que ce soit. À l'inverse, dans le cas où les coûts s'avéreraient inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait alors réduite au prorata du montant réel des dépenses engagées et justifiées.

# Article 3.4. - Conditions d'utilisation de la subvention régionale

La subvention régionale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue par la présente convention. La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'interdit, en outre, de reverser à des tiers (collectivités territoriales, associations, sociétés...) tout ou partie de la subvention régionale.

En cas d'annulation de l'opération, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'engage à en informer la Région Nouvelle-Aquitaine et à lui reverser la totalité de la subvention perçue.

## Article 3.5. - Modalités de versement de la subvention régionale

#### Remettre la version précédente

Envoyé en préfecture le 10/05/2022 Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

ID: 086-248600413-20220509-BC\_20220509\_025-DE

550

La subvention régionale sera versée en **trois fois**, sur présentation par la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault, des documents suivants, signé par le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault ou son représentant (préciser nom, prénom et qualité du signataire et joindre une délégation de signature si le signataire n'est pas le Président) :

# - un premier paiement d'un montant maximum de 20 000 € au vu :

- d'un rapport intermédiaire daté et signé par le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault ou son représentant faisant apparaître le bilan de la première année;
- d'un état récapitulatif des frais engagés pour le salaire des chargés d'études du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, dûment daté et signé par le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault ou son représentant;
- un RIB de moins de deux mois.

# - un deuxième paiement d'un montant maximum de 20 000 € au vu :

- d'un rapport intermédiaire signé par le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault ou son représentant, faisant apparaître le bilan de la deuxième année;
- d'un état récapitulatif des frais engagés pour les salaires des chargés d'études du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, dûment daté et signé par le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault ou son représentant;
- un RIB de moins de deux mois.

# - le solde de la subvention d'un montant maximum de 20 000 € sera versé au vu de :

- la présentation d'un bilan du travail réalisé au cours des trois années de partenariat;
- un état récapitulatif des frais engagés pour le financement des postes de chargés d'études du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 dûment daté et signé par le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault ou son représentant;
- un RIB de moins de deux mois.

La Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault fournira les documents pour le versement du solde au plus tard six mois après la fin de l'opération.

# ARTICLE 4 - COMMUNICATION, DIFFUSION ET VALORISATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

# Article 4.1. – Communication et information du public au cours de l'étude

L'enquête de terrain sera précédée d'une prise de contact avec les élus et acteurs de chaque commune concernée. Elle fera l'objet d'une communication dans la presse quotidienne régionale ou locale, ainsi que dans les différents supports de communication institutionnels. Pendant la durée de l'opération, plusieurs conférences publiques de

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

---

ID: 086-248600413-20220509-BC\_20220509\_025-DE

restitution devront être organisées par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Chaque partie s'engage à faire apparaître gracieusement la mention « avec le concours de [nom du partenaire] » et à apposer les logotypes des deux parties sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération d'Inventaire général (communiqués et dossiers de presse, cartons d'invitation, affiches, flyers, publications...). Pour toute manifestation officielle, chaque partie s'engage également à prendre l'attache de l'autre pour organiser sa participation (calendrier prévisionnel, présence des élus, validation des cartons d'invitation...).

### Article 4.2. - Diffusion des données produites dans le cadre de l'étude

Les données produites dans le cadre de l'opération d'Inventaire général seront accessibles à tous sur Internet, depuis la plate-forme de diffusion de la Région Nouvelle-Aquitaine (https://inventaire.nouvelle-aquitaine.fr/) ainsi que sur la Plateforme Ouverte du Patrimoine (POP) du ministère de la Culture (https://www.pop.culture.gouv.fr/). Le versement des données sur cette plateforme nationale est assuré par le service Patrimoine et Inventaire des sites de Limoges et de Poitiers.

### Article 4.3. - Valorisation des données produites dans le cadre de l'étude

À terme, les données produites dans le cadre de l'opération d'Inventaire général pourront être valorisées dans le cadre de publications (papier ou numériques) ou d'expositions qui pourront éventuellement faire l'objet de conventions et de financements spécifiques.

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'engage à associer la Région Nouvelle-Aquitaine (service Patrimoine et Inventaire, sites de Limoges et de Poitiers) dans la programmation de ces publications et/ou expositions. Elle assure la valorisation du travail d'Inventaire par le biais du label Pays d'art et d'histoire (livrets, exposition, etc.).

Dans le cas de publications « papier », conformément au règlement d'intervention Patrimoine et Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'aide financière de la Région concernera prioritairement les publications dans la collection régionale (Visages du Patrimoine en Nouvelle-Aquitaine) et les collections nationales (Cahier du Patrimoine et Images du Patrimoine) de l'Inventaire général du patrimoine culturel.

## <u> ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'EXPLOITATION</u>

# Article 5.1. - Propriété intellectuelle des données produites dans le cadre de l'étude

La documentation produite en exécution de la présente convention constitue une base de données au sens du code de la propriété intellectuelle. Elle est la propriété conjointe de ses producteurs : la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. Cette base de données est constituée des dossiers documentaires

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

550

ID: 086-248600413-20220509-BC\_20220509\_025-DE

numériques illustrés et géolocalisés. Chacun des partenaires a la possibilité d'utiliser cette documentation sous réserve de mentionner systématiquement les copyrights des partenaires : © Région Nouvelle-Aquitaine, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

Les photographies prises pour illustrer les dossiers documentaires seront créditées du double copyright © Région Nouvelle-Aquitaine, Inventaire général du patrimoine, © Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

# Article 5.2. – Droits d'exploitation à titre gratuit des données produites dans le cadre de l'étude

Conformément à l'article 95 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les droits d'exploitation des données de l'Inventaire général détenues par la Région Nouvelle-Aquitaine sont cédés gratuitement à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour la constitution de l'Inventaire et pour sa mise à disposition gratuite du public, ainsi qu'à l'État pour le même usage et aux mêmes conditions (Cf. article 4.2. de la présente convention), sous réserve de la mention explicite du partenariat et de leurs auteurs, dans le respect du droit relatif à la propriété intellectuelle (Cf. article 5.1. de la présente convention). Cette cession des droits d'exploitation ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

# Article 5.3. – Droits d'exploitation commerciale des données produites dans le cadre de l'étude

Les droits d'exploitation commerciale des données produites dans le cadre de l'opération d'Inventaire général, dans le cadre notamment de publications « papier », donneront lieu à l'établissement de conventions spécifiques passées entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et tout autre partenaire technique et financier.

### ARTICLE 6 - CONDITIONS GÉNÉRALES

#### Article 6.1. – Durée de l'opération

L'opération d'Inventaire se déroulera sur **trois ans du 1**er **septembre 2022** (date démarrage de l'opération) **au 31 août 2025.** 

Toutefois, si l'opération devait être prolongée, le bénéficiaire devra en avertir la Région Nouvelle-Aquitaine, par écrit, au moins deux mois avant la date de fin d'opération.

#### Article 6.2. – Durée de la convention

La convention est établie jusqu'au <u>31 août 2026</u> afin de permettre les traitements administratifs et financiers de la subvention.

## Article 6.3. – Modification du montant de l'aide régionale

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

540

ID: 086-248600413-20220509-BC\_20220509\_025-DE

La Région Nouvelle-Aquitaine se réserve la possibilité d'annuler la subvention, de ne pas verser, de verser partiellement ou de solliciter le remboursement de tout ou partie des acomptes déjà versés ou du solde de l'aide régionale si l'une ou plusieurs de ces situations sont constatées :

- la non réalisation de l'objet de l'aide régionale ;
- la non production des pièces justificatives demandées par la Région ;
- le non respect des obligations mentionnées à l'article 4.1. de la présente convention ;
- les coûts liés au financement des postes des chargés d'études s'avèrent inférieurs au budget prévisionnel présenté par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault;
- le projet entraîne un bénéfice ou un excédent.

Pour ces deux derniers points, le contrôle de la Région peut être effectué dans l'année qui suit l'attribution de l'aide régionale ou pendant la durée de l'exécution de l'opération qui a été financée.

#### Article 6.4. – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou d'événements extérieurs dont la nature ou l'ampleur remettent en cause son bien-fondé, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la subvention régionale pourra être ramenée au prorata de la durée d'exécution réelle de la présente convention.

#### Article 6.5. - Modification de la convention

La présence convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

#### Article 6.6. - Exécution

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

#### Article 6.7. - Litiges

La Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault conviennent qu'elles s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable en cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

ID: 086-248600413-20220509-BC\_20220509\_025-DE

## Article 6.8. - Nombre d'exemplaires

La présente convention est rédigée et signée en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties signataires.

Fait à Bordeaux, le

Fait à Châtellerault, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil Régional, Alain ROUSSET, et par délégation l'Adjointe au Directeur Général Adjoint du Pôle Éducation et Citoyenneté Pour la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

Élisabeth DOUZILLE

Jean-Pierre ABELIN